

CONVOCATIONS**ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS****VIVENDI**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 6.758.727.200,50 euros.
Siège Social : 42, avenue de Friedland, 75008 Paris.
343 134 763 R.C.S. Paris.

Avis de réunion

Mmes et MM. les actionnaires sont informés qu'ils seront prochainement convoqués pour le jeudi 29 avril 2010 à 10 heures 30, au Carrousel du Louvre, 99, rue de Rivoli, Espace Delorme, 75001 Paris, en Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour

1. Approbation des rapports et comptes annuels de l'exercice 2009,
2. Approbation des rapports et comptes consolidés de l'exercice 2009,
3. Affectation du résultat de l'exercice 2009, fixation du dividende et de sa date de mise en paiement,
4. Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés,
5. Nomination de Mme Dominique Hériard Dubreuil en qualité de membre du Conseil de surveillance,
6. Nomination de Mme Aliza Jabes en qualité de membre du Conseil de surveillance,
7. Nomination de Mme Jacqueline Tammenoms Bakker en qualité de membre du Conseil de surveillance,
8. Nomination de M. Daniel Camus en qualité de membre du Conseil de surveillance,
9. Autorisation donnée au Directoire en vue de l'achat par la société de ses propres actions.
10. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Projet de résolutions**A titre ordinaire**

Première résolution (*Approbation des rapports et comptes annuels de l'exercice 2009*). — L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire, de l'absence d'observations du Conseil de surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes annuels de la société, du rapport des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2009, approuve les comptes annuels dudit exercice faisant ressortir un résultat net comptable négatif de 124 749 143,79 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution (*Approbation des rapports et comptes consolidés de l'exercice 2009*). — L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire, de l'absence d'observations du Conseil de surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes consolidés de la société, du rapport des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2009, approuve les comptes consolidés dudit exercice et les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution (*Affectation du résultat de l'exercice 2009, fixation du dividende et de sa date de mise en paiement*). — L'Assemblée Générale approuve la proposition du Directoire relative à l'affectation du résultat distribuable de l'exercice 2009 :

	(En euros)
Origines	
Report à nouveau	118 293 449,53
Résultat de l'exercice	-124 749 143,79
Prélèvement sur autres réserves	1 726 748 222,06
Total	1 720 292 527,80
Affectation	
Dividende total (*)	1 720 292 527,80

Total	1 720 292 527,80
--------------	-------------------------

(*) A raison de 1,40 euro par action, ce montant tient compte du nombre d'actions d'autocontrôle détenues au 31 décembre 2009 et sera ajusté sur la base des détentions effectives à la date du paiement du dividende et des levées d'options de souscription d'actions exercées par les bénéficiaires jusqu'à l'Assemblée.

Elle fixe en conséquence le dividende à 1,40 euro pour chacune des actions composant le capital social et y ayant droit du fait de leur date de jouissance et la date de détachement du coupon le 11 mai 2010. Lorsqu'il est versé à des personnes physiques fiscalement domiciliées en France, le dividende est éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3 2e du Code général des impôts. Une option est alors ouverte pour son assujettissement à un prélèvement forfaitaire libératoire au taux de 18 % dans les conditions prévues à l'article 117 quater du Code général des impôts.

Conformément aux dispositions légales, l'Assemblée générale constate que le dividende des trois derniers exercices a été fixé comme suit :

	2006	2007	2008
Nombre d'actions (*)	1 156 117 305	1 165 204 828	1 170 687 167
Dividende par action (en euros)	1,20 (**)	1,30 (**)	1,40 (**)
Distribution globale (en millions d'euros)	1 387,340	1 514,766	1 638,962

(*) Nombre des actions jouissance 1er janvier, après déduction du nombre d'actions autodétenues au moment de la mise en paiement du dividende.

(**) Sauf option pour le prélèvement libératoire, ce dividende a ouvert droit à un abattement de 40 % applicable aux personnes physiques résidentes fiscales en France et prévu à l'article 158-3 2e du Code Général des impôts.

Quatrième résolution (Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés). — L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes, en exécution de l'article L.225-88 du Code de commerce, approuve ce rapport et les conventions et engagements qui y sont visés.

Cinquième résolution (Nomination de Mme Dominique Hériard Dubreuil en qualité de membre du Conseil de surveillance). — L'Assemblée Générale nomme, en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de quatre années, Mme Dominique Hériard Dubreuil. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes clos le 31 décembre 2013.

Sixième résolution (Nomination de Mme Aliza Jabes en qualité de membre du Conseil de surveillance). — L'Assemblée Générale nomme, en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de quatre années, Mme Aliza Jabes. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes clos le 31 décembre 2013.

Septième résolution (Nomination de Mme Jacqueline Tammenoms Bakker en qualité de membre du Conseil de surveillance). — L'Assemblée Générale nomme, en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de quatre années, Mme Jacqueline Tammenoms Bakker. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes clos le 31 décembre 2013.

Huitième résolution (Nomination de M. Daniel Camus en qualité de membre du Conseil de surveillance). — L'Assemblée Générale nomme, en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de quatre années, M. Daniel Camus. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes clos le 31 décembre 2013.

Neuvième résolution (Autorisation donnée au Directoire en vue de l'achat par la société de ses propres actions). — L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code du commerce, autorise le Directoire, avec faculté de subdéléguer à son Président, pour une durée de dix-huit mois à compter de ce jour, à opérer dans les limites légales, en une ou plusieurs fois, en bourse ou autrement, notamment par achat d'actions de la Société, en ce compris de blocs d'actions, ou par utilisation de mécanismes optionnels ou dérivés, en vue de procéder à des opérations de remise ou d'échange à la suite d'émissions de valeurs mobilières ou dans le cadre d'opérations de croissance externe ou autrement, à l'animation du marché des titres dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI, à des cessions ou attributions aux salariés ou aux mandataires sociaux.

Pendant cette période, le Directoire opérera selon les modalités suivantes :

- prix maximum d'achat : 30 euros par action ;
- montant cumulé des achats sur la base d'un prix moyen de 20 euros par action, plafonné à 2,45 milliards d'euros.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdéléguer, à l'effet de passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats de liquidité, tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations, et toutes formalités nécessaires. L'Assemblée Générale décide que la présente autorisation, à compter de son utilisation par le Directoire, annule et remplace pour la période restant à courir celle donnée au Directoire par l'Assemblée Générale mixte du 30 avril 2009 (neuvième résolution).

Dixième résolution (Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités). — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'effectuer toutes formalités prévues par la loi.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer personnellement à cette Assemblée ou bien voter par correspondance ou encore se faire représenter.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, le droit de participer à l'assemblée générale est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, c'est-à-dire le lundi 26 avril, zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire BNP Paribas Securities Services, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

L'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire financier habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier qui doit être annexée au formulaire de vote à distance, à la procuration, ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Les actionnaires désirant assister personnellement à cette Assemblée devront en faire la demande en retournant leur demande figurant sur le formulaire unique de vote à distance ou de procuration soit directement auprès de BNP Paribas, Securities Services, GCT Service aux Emetteurs, Service Assemblées,

Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex, pour les actionnaires nominatifs, soit auprès de leur intermédiaire financier habilité pour les actionnaires au porteur. Dans tous les cas les actionnaires détenant leurs actions au porteur, devront joindre une attestation de participation. Ils recevront une carte d'admission.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, tout actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- donner procuration à son conjoint ou à un autre actionnaire,
- adresser une procuration sans indication de mandataire,
- voter par correspondance.

Un avis de convocation comprenant un formulaire de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission sera envoyé à tous les actionnaires détenant leurs actions sous la forme nominative. Les actionnaires détenant leurs actions au porteur devront s'adresser à l'intermédiaire financier auprès duquel leurs actions sont inscrites en compte afin d'obtenir le formulaire de vote par correspondance ou par procuration.

Les formulaires de vote par correspondance ou par procuration ou les demandes de cartes d'admission, dûment remplis devront parvenir :

1) au plus tard à 15 heures, heure de Paris, la veille de l'Assemblée en ce qui concerne les propriétaires d'actions nominatives à BNP Paribas Securities Services, GCT Service aux Emetteurs, Service Assemblées, Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex, établissement mandaté par Vivendi et centralisateur de l'assemblée pour laquelle chaque établissement détenteur de titres Vivendi a été désigné « domicile » ; ou,

2) pour les propriétaires d'actions au porteur, à leur intermédiaire financier dès que possible, afin que celui-ci puisse faire parvenir le formulaire à BNP Paribas Securities Services, accompagné, dans tous les cas, d'une attestation de participation, au plus tard à 15 heures, heure de Paris, la veille de l'assemblée.

Tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

Il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par des moyens de télécommunication pour cette Assemblée. De ce fait aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce, par demande adressée à BNP Paribas Securities Services, GCT Service aux émetteurs, Service des assemblées, Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

L'Assemblée fera l'objet d'une retransmission en direct et en différé sur le site internet de la société : www.vivendi.com.

Les demandes d'inscription de projet de résolution à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales, doivent être adressées dans les conditions prévues à l'article R.225-73 du Code de commerce, au siège social de Vivendi - 42, avenue de Friedland 75008 Paris - par lettre recommandée avec accusé de réception dans les vingt jours de la publication du présent avis et par le Comité d'entreprise, dans les conditions prévues par le Code du travail, dans les dix jours de la publication du présent avis. Toute demande doit être accompagnée d'une attestation d'inscription en compte. L'examen par l'Assemblée Générale du projet de résolutions déposé dans les conditions ci-dessus est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, conformément aux dispositions de l'article R.225-71 du Code de commerce.

Le Directoire.

1000547